

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 084-22

Objet : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET BOURGEOIS ITZKOVITCH ET DELACARTE – DOSSIER DU PERIL PRONONCÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU 2 RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que pour les paiements des frais juridiques tarifés il convient de présenter une décision de l'assemblée délibérante lorsque les frais et les honoraires ne sont pas fixés en vertu d'un tarif réglementé ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire représenter devant les juridictions dans le cadre du dossier portant sur le péril prononcé concernant le mur de la propriété sise 2 rue de l'Eglise à Coubron et de confier cette mission au Cabinet Bourgeois Itzkovitch et Delacarte ;

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires du 12 septembre 2022 entre le cabinet Bourgeois Itzkovitch et Delacarte et la ville de COUBRON fixant les honoraires de la manière suivante :

Diligences	Montant (HT)
Hors procédure	
Analyse du dossier et des chances de succès (consultation)	300,00 euros
Rendez-vous client	150,00 euros
Lettre de mise en demeure	300,00 euros
Rédaction / relecture / suivi d'un protocole transactionnel	1 750,00 euros
Actes de procédure	
Inscription d'hypothèque	450,00 euros
Requête Tribunal de commerce / Tribunal judiciaire	650,00 euros
Assignment en référé (Tribunal de proximité)	950,00 euros
Assignment au fond (Tribunal de proximité)	1 200,00 euros
Assignment en référé (TJ / Tribunal de commerce)	1 800,00 euros
Assignment au fond (TJ / Tribunal de commerce)	2 000,00 euros
Conclusions / Dire	800,00 euros
Audience de plaidoirie ou d'incident (toute juridiction)	600,00 euros
Réunion d'expertise	600,00 euros
Conclusions devant la Cour d'appel	1 200,00 euros
Suivi de l'exécution des jugements / arrêts	350,00 euros

Vu les conditions financières de la convention d'honoraires et les conditions de mise en œuvre de la convention ;

DECIDE

D'ACCEPTER la convention d'honoraire entre le cabinet Bourgeois Itzkovitch et Delacarte et la ville de COUBRON et de missionner ce cabinet pour explorer par toutes voies de droit les actions pouvant être conduites par la